

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Étaient Présents : Jean Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Jean Yves GARDAN, Marie Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN, Bernard JACQUES, André LUCAS, Michèle PAQUET, Claudie BENARD, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Maud PERREUL, Yohann CHANTREL, Jean Yves TALIGOT, Pierre Henri GASDON,

Étaient Absents Excusés au départ : Françoise MARTIN, pouvoir à Jean Yves TALIGOT
Pierre Henri GASDON, pouvoir à Jean Yves TALIGOT

PRÉSENTS : 18
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 19

Secrétaire de séance : Claudie BENARD

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - VITRE COMMUNAUTE

2.1 Convention sur le service commun d'autorisation sur le droit du sol : approbation des avenants n°4 et n°5

Jean Luc DUVEL explique que dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des autorisations sur le droit du sol (ADS). Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

Il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

La convention de service ADS arrive à son terme le 31 décembre 2020. En raison de l'audit sur la mutualisation en cours, il est proposé de prolonger l'actuelle convention d'un an dans le cadre d'un avenant n°4.

Par ailleurs, la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 3 décembre 2020 a validé le bilan 2019 du coût de revient du service mutualisé de l'autorisation du droit du sol qui se traduit par une évolution du prix de l'équivalent Permis de construire (PC) à hauteur de 191 € dans le cadre d'un avenant n°5.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d' :

- approuver et autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 portant sur la prolongation de la convention service commun ADS jusqu'au 31 décembre 2021
- approuver et autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 portant sur la tarification du service a posteriori de l'année 2019

2.2 Conventions de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales : approbation de l'avenant de prolongation

Jean Luc DUVEL rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a imposé le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'approuver la conclusion de conventions de gestion à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune pendant un an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines. Dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats.

L'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d' :

- approuver les avenants à la convention de gestion, ci-joints, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des eaux usées et pluviales urbaines sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

2.3 Désignation d'un élu référent de la commune pour la mise en place d'un plan de formation communautaire

Jean Luc DUVEL précise que la loi engagement et proximité de décembre a renforcé et encadré le droit à la formation des élus locaux. En proposant une adhésion à un organisme de formation agréé, Vitré Communauté par sa présidente souhaite apporter aux 46 communes membres un soutien direct à la formation.

Afin de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un programme et d'assurer le suivi des formations, il convient de désigner un élu référent.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner Christine FERARD.

2.4 Information sur les représentants de la commune dans les commissions communautaires

Jean Luc DUVEL dit que des commissions communautaires ont été mises en place. La répartition des membres dans chaque commission est la suivante :

- 1 pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants
- 2 pour les communes dont la population comprend au moins 3 000 habitants
- 4 pour Vitré

Ce nombre s'entend hors présidence et vice-présidence.

Lors de la séance du 10 décembre 2020, Vitré Communauté a désigné les élus représentants de la commune dans les 11 commissions suivantes :

NOM DE LA COMMISSION	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES HORS PRESIDENCE ET VICE PRESIDENCE	NOM DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION	37	Jean Luc DUVEL
TRANSITION ECOLOGIQUE	38	Jean Yves GARDAN
SANTE ET SOLIDARITE	31	Aurélie LEGROS
MOBILITES	36	Marie Paule GILLOUARD
HABITAT LOGEMENT	32	Jean Luc DUVEL
FINANCES	35	Christine FERARD
SPORT	35	Arnaud VOISINNE
INFORMATION JEUNESSE	34	Claudie BENARD
CULTURE TOURISME ET PATRIMOINE	38	Arnaud VOISINNE
USAGES NUMERIQUES	28	Bernard JACQUES
GROUPE DE TRAVAIL RELATIF A LA DELEGATION DES COMPETENCES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES URBAINES	25	Gérard BEAUGENDRE

Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

3 - FINANCES

3.1 BP 2020 : Approbation de la décision modificative n°2

Christine FERARD explique qu'une décision modificative n°2 est nécessaire.

Elle a pour objet :

- en investissement de prévoir une somme nécessaire au paiement des dépenses de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé (opération 165)
 - o dépense : opération 165 (Maison de Santé) - c/2315 : + 30 000 €
 - o dépense : Investissement - c/020 (dépenses imprévues) : - 30 000 €

- en investissement de prévoir une somme nécessaire au paiement des dépenses de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du restaurant scolaire (opération 107)
 - o dépense : opération 107 (Restaurant scolaire) - c/2315 : + 10 000 €
 - o dépense : Investissement - c/020 (dépenses imprévues) : - 10 000 €

- en investissement de prévoir la sommes nécessaires au paiement des dépenses mutualisées du RIPAME pour un montant de 10 432.89 euros
 - o dépense : opération 163 (RIPAME) - c/1328 : + 11 000 €
 - o dépense : Investissement - c/020 (dépenses imprévues) : - 11 000 €

Le montant total de la section investissement est équilibré en dépenses et en recettes à 1 094 114.36 €.

- en fonctionnement de prévoir la somme nécessaire pour payer le dépassement non prévu du dégrèvement foncier des jeunes agriculteurs pour un montant de 3704 euros
 - o dépense : c/7391171 : + 500 €
 - o dépense : c/022 (dépenses imprévues) : - 500 €

Le montant total de la section fonctionnement est équilibré en dépenses et en recettes à 1 545 826.31 €.

La commission Finances a donné un avis favorable lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

A la majorité, trois abstentions (Jean Yves TALIGOT, Françoise MARTIN, Pierre Henri GARDON), le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 au BP principal de la commune tel qu'exposée ci dessus.

3.2 Maison de santé : sollicitation d'un emprunt

Christine FERARD précise que le cabinet d'architectes COUASNON LAUNAY a fourni une 1^{ère} esquisse. Par ailleurs, un premier plan des dépenses du projet Maison de santé établi un montant total (acquisitions terrain, travaux du bâtiment et des parkings, frais d'architectes, coordinateur SPS, contrôleur technique etc.) de plus de 900 000 euros TTC.

Afin de connaître le cout total du crédit nécessaire au calcul du prix de revient et afin de préparer le budget primitif 2021, la commission finances a jugé pertinent de solliciter un emprunt auprès de plusieurs banques et propose un emprunt de 900 000 euros sur 15 ou 20 ans.

Après échange, il est dit que l'emprunt pourrait servir également au financement du restaurant scolaire si la commune obtenait des subventions qui restent conditionnés par une validation par l'agence régionale de Santé d'un projet de santé porté par les professionnels de santé du territoire.

Après en avoir délibéré,

A la majorité, trois contre (Jean Yves TALIGOT, Françoise MARTIN, Pierre Henri GARDON), le Conseil municipal décide d' :

- approuver le montant et les durées de l'emprunt à solliciter

- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la réalisation des emprunts destinés au financement de la maison de santé auprès de plusieurs banques et à signer la meilleure offre

3.3 COVID-19 et mesures liées au confinement : information sur le coût et le manque à gagner pour la commune

Christine FERARD présente pour information le cout des fournitures liées à la COVID 19 ainsi que le manque à gagner lié aux procédures sanitaires :

	Montant			
Cout fourniture équipements COVID	10 832.32 €			
Cout supplémentaire 1 agent resto scolaire	1 870.00 €			
	Montant encaissé	Montant réalisé année N-1 et n-2	Montant économisé	Montant perte estimée 2020
Manque à gagner Locations salles	1 431.00 €	16 000.00 €	200.00 €	- 14 369.00 €
Manque à gagner Resto scolaire	Non facturation parents	Non facturation communes	Montant économisé	Montant perte estimée 2020
	29 920.00 €	2 212.00 €	20 480.00 €	- 11 652.00 €
ESTIMATION PERTE TOTALE COVID	- 38 723.32 €			

Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

3.4 Argent de poche : clôture de la régie

Christine FERARD explique que la Direction générale des finances publiques s'est lancée dans une opération zéro cash en supprimant au fur et à mesure le maniement des espèces dans ses guichets. Dans cette perspective, il convient de supprimer la régie argent de poche et de privilégier le cas échéant les remboursements des opérations « Argent de poche » par virement bancaire.

La commission Finances a donné un avis favorable lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à supprimer la régie argent de poche à compter du 1^{er} janvier 2021.

4 - PERSONNEL

4.1 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Christine FERARD fait un point sur la situation des emplois et des effectifs au 31 décembre 2020. Il y a 21 agents titulaires et 5 agents en contrat soit 16.54 ETP.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs ci-joint en annexe.

4.2 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)

Christine FERARD rappelle que le RIFSSEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est devenu le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. La mise en place du RIFSSEP est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des titulaires et agents contractuels de droit public.

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire de chaque grade :

- Augmentation du montant maximum de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises pour chaque grade de 200 euros par an proratisé
- Augmentation du montant maximum du complément indemnitaire annuel (CIA) pour chaque grade de 400 euros ce qui porte à 800 euros par an (proratisé)
- Modification des critères d'évaluation du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le comité technique a été saisi et a rendu un avis le lundi 14 décembre. Le collège des représentants des collectivités a voté pour à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel s'est abstenu avec 4 voix et a voté contre (6 voix).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications ci-dessus au régime indemnitaire dit RIFSSEP et la délibération ci jointe en annexe à compter du 1^{er} janvier 2021.

4.3 Détermination des grades ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Christine FERARD explique que si la commune a eu (très peu) recours au paiement d'heures supplémentaires en 2020 (12 heures au total), il convient que soient listés les grades ouvrant droit aux heures supplémentaires. Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. Les cadres A sont de droit exclus de ce dispositif.

Les grades concernés sont les suivants :

Cadre d'emplois	Service d'affectation et Fonctions
Rédacteurs territoriaux	Secrétariat administratif
Adjoint administratifs	Secrétariat administratif
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	Médiathèque
Agents de maîtrise	Services techniques, de bâtiments et d'espaces verts
Adjoint technique territorial -	Ecole, restaurant scolaire, animation.
Adjoint technique principal 1ère classe et 2ème classe	Services techniques, de bâtiments et d'espaces verts

Par ailleurs, il est précisé qu'une heure supplémentaire constitue toute heure réalisée en dépassement des 35 heures hebdomadaires. Si elles ne sont pas récupérées, les heures supplémentaires seront rémunérées dans la limite des possibilités statutaires comme prévues dans le règlement intérieur du personnel :

	<i>Heures réalisées</i>	<i>Modalités de paiement</i>
<i>Heures jour ouvrable (du lundi au samedi)</i>	<i>de 7 heures à 22 heures</i>	<i>majoration de 25% pour les 14 premières heures et de 27 % pour les heures suivantes</i>
<i>Heures dimanche ou jour férié</i>	<i>de 7 heures à 22 heures</i>	<i>majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire</i>
<i>Heures nuit</i>	<i>de 22 heures à 7 heures</i>	<i>majoration de 100% du taux de l'heure supplémentaire</i>

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence et prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Le comité technique a été saisi et a rendu un avis le lundi 14 décembre. Le collège des représentants des collectivités a voté pour à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel a fait de même.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d' :

- approuver de maintenir au bénéfice des agents pouvant y prétendre le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires réalisées à la demande expresse du Maire ou de son représentant et faisant l'objet d'un compte déclaratif. Sont ainsi concernés les cadres d'emploi ci-dessus.
- préciser qu'une heure supplémentaire constitue toute heure réalisée en dépassement des 35 heures hebdomadaires. Si elles ne sont pas récupérées, les heures supplémentaires seront rémunérées dans la limite des possibilités statutaires telles qu'exposées ci-dessus
- préciser que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence et prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

5 - ASSURANCES

5.1 Prestation d'assurances pour la commune : attribution du marché (5 lots)

Christine FERARD expose : la consultation élaborée par le cabinet CONSULTASSUR (cabinet choisi par le groupement de commande piloté par la commune d'ARGENTRE DU PLESSIS) portait sur les cinq lots suivants :

- Lot 1 : Dommages aux Biens,
- Lot 2 : Responsabilité Civile,
- Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes,

- Lot 4 : Protection juridique,
- Lot 5 : Risques statutaires ;

La consultation a été lancée le 02 octobre et la date limite de remise des offres a été fixée au 18 novembre. L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet CONSULTASSUR. La commission Marché à procédure adaptée (MPA) s'est réunie le 8 décembre et a décidé de suivre les conclusions du cabinet CONSULTASSUR sur la base de son rapport d'analyse des offres (voir ci-joint).

Pierre Henri GASDON arrive en séance.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d' :

- approuver l'attribution du :
 - lot 1 (dommages aux biens) à GROUPAMA pour un montant annuel de 7 062 € TTC
 - lot 2 (responsabilité civile) à la SMACL pour un montant annuel de 1 386 € TTC
 - lot 3 (flotte automobile et risques annexes) à GROUPAMA pour un montant annuel de 1 833 € TTC,
 - lot 4 (protection juridique) à la SMACL pour un montant annuel de 636 € TTC
- déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 5 (risques statutaires)

5.2 Adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion (CDG) d'Ille et Vilaine

Christine FERARD précise que le CDG 35 propose aux communes un contrat groupe relatif aux risques statutaires. Ce contrat groupe a été négocié par le CDG 35 avec l'assureur CNP assurance par l'intermédiaire et s'adresse notamment aux communes, Etablissements publics et CCAS disposant de moins de 20 agents CNRACL (la commune en compte 13). Le nouveau contrat a démarré le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de contrat de 4 ans.

La proposition est la suivante :

- décès + accident du travail + longue maladie + maladie longue durée + maternité + maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes pour une prime de 5.20% (+ 0.30 % pour les frais de gestion du CDG 35) de la masse salariale des agents CNRACL en année N-1
- accident du travail + maladie grave + maternité + maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes pour une prime de 0.85% (+ 0.30 % pour les frais de gestion du CDG 35) de la masse salariale des agents IRCANTEC en année N-1

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d' :

- approuver l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 35 à compter du 1^{er} janvier 2021
- retenir les propositions ci-dessus pour un montant estimatif total de 20916.13 euros soit une économie d'environ 2000 euros par rapport au contrat actuel et de près de 14 000 euros par rapport au contrat proposé par la SMACL ci dessus.

6 - MAISON France SERVICES

Approbation du projet de labellisation et du principe de la création d'un poste à 28/35^{ème}

Christine FERARD rappelle que lors de sa séance du 15 octobre 2020, les étudiants de science Po Paris ont présenté le projet général d'une Maison France Services autour de ses enjeux et de son intérêt pour les habitants du territoire afin d'avoir un accompagnement et une réponse humaine avec des services publics qui sont aujourd'hui de plus en plus dématérialisés (avec ses avantages et ses inconvénients notamment pour les personnes les plus éloignées de l'informatique). La mise en place de la Maison France Services nécessitera la présence de deux agents minimum qui devront être formés au préalable. Les horaires d'accueil de celle-ci seront d'au moins 24 heures par semaine.

Le calendrier de la labellisation et des formations n'est pas encore connu pour 2021 mais pour être labellisé, il faut que M. Le Maire en fasse la demande au préalable par écrit.

Il est rappelé que le projet est financé par une subvention de l'Etat de 30 000 euros.

Pour que ce projet soit autofinancé par le biais de cette subvention, cela nécessite qu'on ait au total un agent ETP réparti de la manière suivante : un agent sur un poste à 28/35^{ème} (coordinateur et référent) et un agent en complément qui réalisera 6 heures (une journée d'accueil).

Il a été aussi présenté en séance les investissements matériels à prévoir et la manière dont il pourrait être financé.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d' :

- **Approuver le projet de labellisation de la Maison France Service**
- **Approuver l'organisation humaine prévue et le principe de la création d'un poste à 28/35^{ème}**
- **Approuver la création d'un groupe de travail sur les horaires d'accueil au public (Mairie et Maison France Services)**
- **Autoriser M. Le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat et à lancer la procédure de recrutement et de labellisation**

7 - ASSOCIATIONS

Approbation d'une subvention pour l'association culturelle du Vendelais

Jean Luc DUVEL rappelle que la subvention du Cinéma du Vendelais avait été mise en attente lors du Conseil Municipal du 5 mars 2020. L'association culturelle du Vendelais a adressé un courrier de demande de subvention de l'année 2020 puisqu'elle va subir un manque à gagner très conséquent. Elle demande une subvention pour 2020 pour un montant de 8500 euros.

Christine FERARD ne prend pas part aux échanges et au vote.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 voix), le Conseil municipal décide d'approuver la demande de subvention pour un montant de 8500 euros.

8 - BATIMENT

Sécurisation de l'école Publique : approbation de devis et demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance

Jean Yves GARDAN informe les élus qu'en lien avec le directeur de l'école publique, une réunion a été organisée le 9 novembre avec un gendarme coordinateur sur ce thème dans le Département et un référent sécurité du rectorat afin de sécuriser davantage l'école publique et améliorer le plan particulier de mise en sûreté.

Des devis ont été présentés en séance concernant la pose d'alarmes et la fourniture d'autres matériels (films, stores etc.). Ces équipements sont financés (potentiellement jusqu'à 80%) par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 voix), le Conseil municipal décide de :

- **retenir le devis relatif à la fourniture et pose d'alarme PPMS radio pour un montant de 2250.85 euros HT**
- **retenir le devis relatif à la fourniture d'autres matériels (films, stores etc.) pour un montant de 1493.20 euros HT**
- **approuver le plan de financement présenté**
- **solliciter une subvention auprès de l'Etat via le fond interministériel de prévention de la délinquance.**

9 - VOIRIE

9.1 Modernisation de voirie : attribution du marché

Gérard BEAUGENDRE présente les devis relatifs à des travaux de modernisation de voirie (Le Gué Marqué, l'Epine, le chemin piétonnier rue des loges et le bois guichard 2).

La commission voirie a décidé de retenir le devis de GALLE.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché à GALLE pour un montant de 17 132 euros HT.

9.2 Renouvellement de la convention avec la Fédération de groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON 35)

Gérard BEAUGENDRE rappelle que la commune bénéficie des services de la Fédération des Groupements de défense contre les organismes extérieurs (FGDON) d'Ille et Vilaine depuis de nombreuses années et contribue ainsi au développement d'un service public de qualité au titre des actions suivantes (liste non exhaustive) :

- accès au programme de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- prêt de matériel de piégeage avec livraison et assistance
- lutte contre les pigeons en agglomération

La Convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. La nouvelle convention est sur une durée de quatre ans soit de 2021 à 2024. Selon le barème départemental établi, la commune

entre dans la tranche B de 1000 à 3000 habitants et sa participation financière annuelle est de 165 euros.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le FGDON 35.

10 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Personnel :

- Signature d'un contrat à durée déterminée de Mme Martine GUILLET entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020 pour un poste d'agent d'accompagnement des enfants au restaurant scolaire (4/35^{ème})

↳ Marchés :

- Signature d'un devis pour la détermination du loyer et des charges de la future Maison de Santé - Prestataire : Entreprise LEGENDRE pour un montant de 1 275 € HT
- Renouvellement de la cession des droits d'utilisation du logiciel de paie, finances et d'état civil - Prestataire : Entreprise SEGILOG pour un montant de 4 230 € HT par an
- Renouvellement de la maintenance du logiciel de paie, finances et d'état civil - Prestataire : Entreprise SEGILOG pour un montant de 470 € HT par an

11 - QUESTIONS DIVERSES

Jean Luc DUVEL précise que la commune a candidaté pour disposer sur son territoire d'un atelier relais auprès de Vitré Communauté. Cet atelier relais est un bâtiment mis à disposition par Vitré Communauté à une entreprise privée pendant quelques années afin que celle-ci puisse se développer.

Jean Luc DUVEL annonce que la cérémonie des vœux ne pourra pas se tenir en raison du contexte sanitaire.

A Châtillon-en-Vendelais,
Le 18 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL